# Charte d'engagement du Délégué à la Protection des Données

Je, soussigné, Nicolas BELLORINI, Délégué à la Protection des Données (DPD) au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016, agissant comme agent du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle mis à disposition de la collectivité de (nom de la collectivité), depuis la convention du (JJ/MM/AAAA) jusqu’au 31 décembre 2021.

Mes engagements de Délégué à la Protection des Données sont les suivants :

* Sensibiliser :
	+ Conduire des réunions d'informations au sujet des obligations du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
	+ Alimenter une base documentaire destinée à la collectivité et incluant toutes les informations utiles concernant la mise en conformité RGPD.
* Fournir des outils d'audit et de diagnostic :
	+ Produire un questionnaire exhaustif à remplir par la collectivité et permettant l'audit des traitements actuels et la constitution du registre.
* Tenir le registre des traitements de la collectivité :
	+ Créer un registre à partir des informations collectées via le questionnaire d'audit rempli par la collectivité ;
	+ Mettre à jour ce registre disponible sur l'extranet mis à disposition de la collectivité.
* Informer et conseiller :
	+ Délivrer des préconisations à la collectivité concernant les éventuels manquements constatés et les possibles améliorations afin de garantir la sécurité des données traitées ;
	+ Conseiller la collectivité sur les traitements à venir et les bonnes pratiques d'ordre général en matière de sécurité des données à caractère personnel ;
	+ Etre l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle et coopérer avec elle.
* Réaliser l'étude d'impact :
	+ Accompagner la réalisation de l’étude d’impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
	+ Rendre disponible les résultats et compte-rendu de l'étude ainsi que des préconisations, sur l'extranet à destination de la collectivité.
* Analyser les risques :
	+ Analyser en suivant le principe de cotation des risques ;
	+ Proposer des actions afin de limiter les risques identifiés et minimiser l'apparition de nouveaux risques.
* Fournir des modèles de documents et procédures :
	+ Fournir des contrat-type avec les sous-traitants, aux normes RGPD ;
	+ Créer les procédures en cas de contrôle de la CNIL.
* Produire le bilan annuel des activités.
* Respecter le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), ne divulguer aucune données personnelles ni informations confidentielles ; ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui me sont confiés ; ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ; ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
* Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés.
* Garantir la sécurité des travaux au moyen de mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention.
* Remettre tous les éléments relatifs à la mission et à informer mon éventuel successeur des travaux en cours.
* Me soumettre à toute vérification de la part de la collectivité lui paraissant utile pour constater le respect des obligations précitées.

Nicolas BELLORINI

Délégué à la Protection des Données mutualisé